



Ville d'Escaudain

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESCAUDAIN

SÉANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2024
CONVOCATION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 06/05/2024

Présidence : M. Bruno SALIGOT, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 25

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, DRELON André, RISBOURG Dominique, STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, LOUGHANI Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent, ADIMI Karim, PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. BENAMARA Ali donne pouvoir à Mme MARCUZZI Jeannette, Mme TRIUX Annick donne pouvoir à M. SALIGOT Bruno, M. SION Michel donne pouvoir à Mme GUIOT Christelle, Mme VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique donne pouvoir à M. ABDELOUHAED Olivier, Mme DI GIULIO Cécile donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie, Mme GALAND Mélanie donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine, M. ABDELKADER Michaël donne pouvoir à Mme MERCIER Catherine

Membres excusés : MM. GIL Eugène, PLAYE Maryse, PETIT Dimitri

Membres absents : M. CLOET Geoffrey

Secrétaire de séance : Mme RISBOURG Dominique

OBJET : Concession d'Aménagement de la Résidence du Collège – Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023

Par délibération en date du 25 Juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la concession d'aménagement de la Résidence du Collège à la société d'économie mixte Nord SEM.
Cette concession est destinée à aménager environ 7 hectares avec la construction d'environ 200 nouveaux logements (lots libres, logements collectifs sociaux, béguinage pour personnes âgées et maison en accession) et d'un local de quartier ;

Le traité de concession a été signé le 07 Août 2019 et notifié le 19 Août 2019 pour une durée de 10 ans ;

Conformément aux dispositions de l'article 15 du traité, un compte rendu financier a été établi par le concessionnaire, au titre de l'année 2023. Ce compte rendu annuel à la Collectivité (CRAC) a pour objet de faire le point sur l'avancement administratif, juridique et financier de la concession d'aménagement au 31 Décembre de chaque année écoulée ;

I) Faits marquants en 2023

Le dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et le programme des équipements publics ont été approuvés lors du Conseil Municipal en date du 28 Février 2023 ;

L'année 2023 a été consacrée à la finalisation de la phase projet de l'aménagement présentée au mois de Mai. L'évolution des indices de révision des prix et les surcoûts complémentaires ont considérablement fait évoluer le bilan prévisionnel des travaux à la hausse. Pour limiter la hausse, des optimisations ont été recherchées. Néanmoins l'estimation prévisionnelle du coût des travaux reste supérieure à celle de la concession d'aménagement. Il est nécessaire de poursuivre l'opération en réalisant le dossier de consultation des entreprises et en lançant l'appel d'offres en 2024 ;

En septembre 2023 un diagnostic archéologique préventif a été réalisé par le service archéologique du Département du Nord. Des vestiges partiels d'un établissement agricole de la seconde moitié de II^e siècle desservi par un chemin en cailloutis de silex et une petite nécropole familiale datant du milieu du III^e siècle ont été découverts, suite à ce diagnostic aucune fouille archéologique n'a été prescrite ;

L'année 2023 a été rythmée par plusieurs réunions et demandes de complétions de la part du service de l'eau de la DDTM dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau, le dernier dépôt effectué en Septembre a été validé ;

En avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser NORD SEM à céder à Nexity Esprit Village Nord les parcelles nécessaires au programme prévu dans la promesse de vente pour un prix de cession fixé à 1.550.000 €. Par ailleurs, Nexity a déposé l'ensemble de ses permis de construire au cours du second semestre 2023 ;

II) Bilan de la concession d'aménagement

Le CRAC fait apparaître un bilan prévisionnel équilibré entre les recettes et les dépenses de 3681k €HT ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité établi par Nord SEM joint à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-5 ;

Vu le compte rendu annuel à la Collectivité pour l'année 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au titre de l'année 2023.

*Délibération adoptée à l'unanimité par MM. SALIGOT Bruno, MARCUZZI Jeannette, BENAMARA Ali
pouvoir remis à Mme MARCUZZI Jeannette), TRIOUX Annick (pouvoir remis à M. SALIGOT Bruno),
DRELON André, RISBOURG Dominique, SION Michel (pouvoir remis à Mme GUIOT Christelle),
STIEVENARD Karine, ABDELOUAHED Olivier, WERY Jean-Charles, GERNEZ Marc, LOUGHANI
Abdelaziz, GUIOT Christelle, PUPILLI Pascal, SCHUTT Sylvie, LAKOMY Laurent,
VANDENNIEUWEMBROUCK Frédérique (pouvoir remis à M. ABDELOUAHED Olivier), DI GIULIO
Cécile (pouvoir remis à Mme SCHUTT Sylvie), ADIMI Karim, GALAND Mélanie (pouvoir remis à Mme
STIEVENARD Karine), PETRIOLI Franca, DUHEM Christian, MERCIER Catherine, TROIA Laure,
ABDELKADER Michaël (pouvoir remis à Mme MERCIER Catherine)*

Fait en séance les jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,



Bruno SALIGOT.

La Secrétaire de séance,

Dominique RISBOURG.